

# Journée animateurs PNA/PRA

Une MAEC au service de la  
préservation de la biodiversité de  
la plaine agricole  
Le cas du hamster d'Alsace



**Eric Thouvenot**



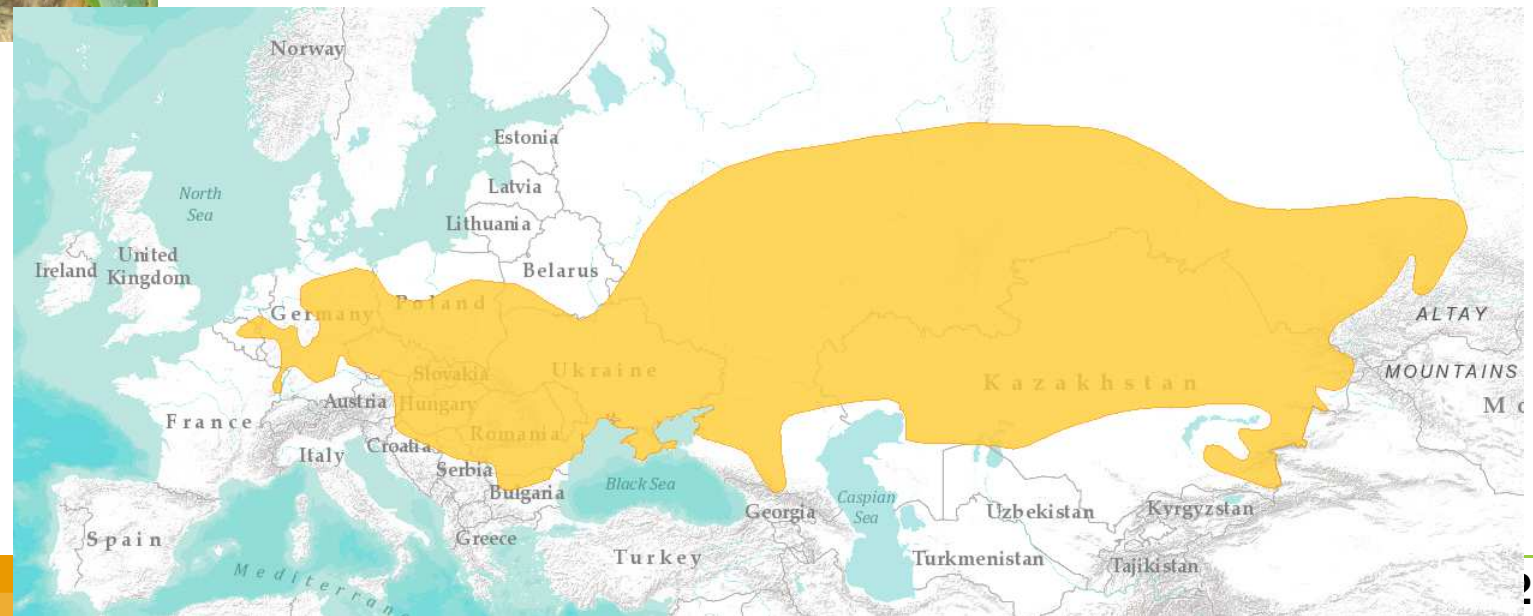
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est

# Une espèce en voie de disparition



- Espèce emblématique d'Alsace, seule zone de présence française, inféodée aux cultures (blé, luzerne)
- Considérée historiquement comme une espèce nuisible, le hamster commun a été piégé (jusqu'au début des années 90)
- Les habitats les plus favorables à son développement ont progressivement disparu



# Biologie de l'espèce



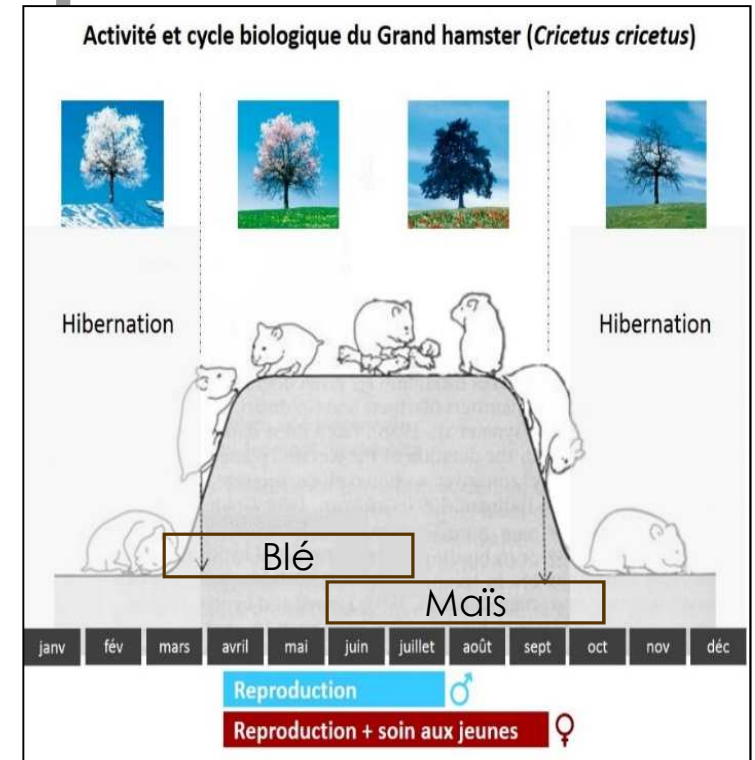
<b>Régime alimentaire</b>	<b>Omnivore : céréales (grains, feuilles), tubercules, mollusques, insectes, vers, petits rongeurs...</b>
<b>Habitat</b>	<b>Basse altitude, terrains profonds stables (loess) Cultures fourragères (type luzerne), céréales d'hiver (blé, orge) → Terres agricoles idéales</b>

## 3 éléments affectés par l'intensification de l'agriculture:

- Qualité du sol (loess, pas trop humide, « riche »)
- Présence d'un couvert de protection (prédateurs)
- Qualité / diversité du couvert pour l'alimentation



# Biologie de l'espèce



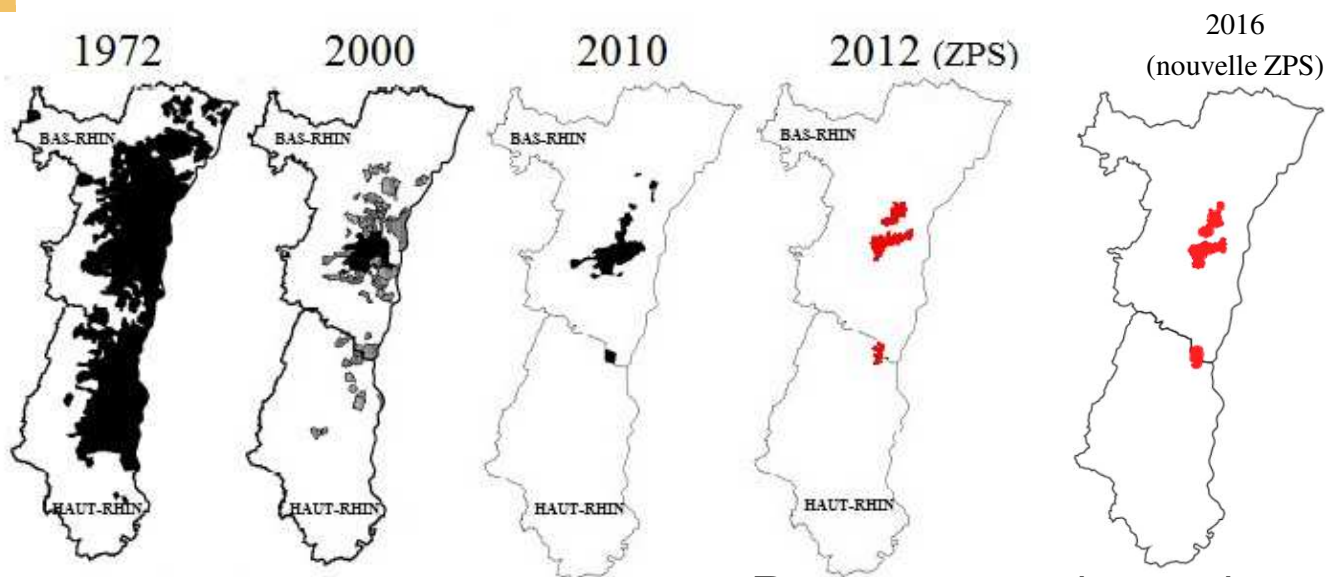
## Impacts:

- Modification des pratiques culturelles
- Fragmentation des habitats
- urbanisation

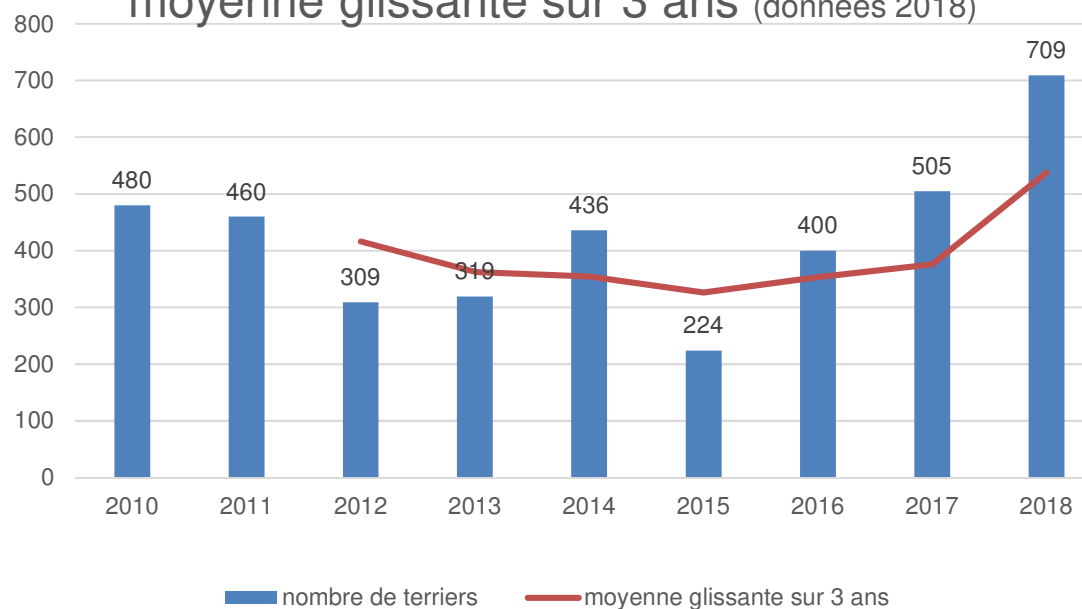


PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

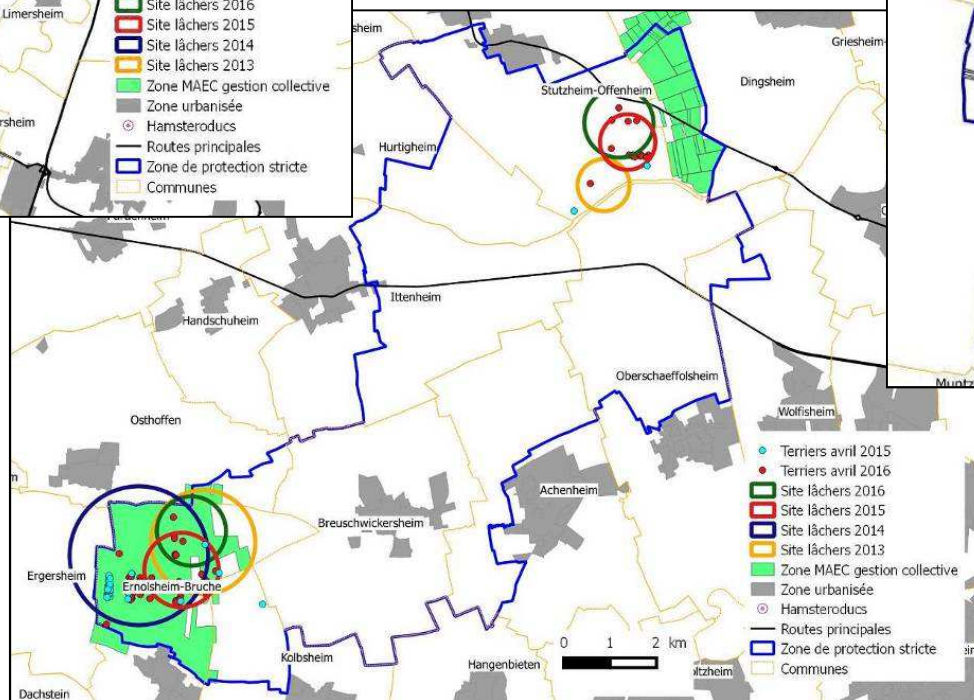
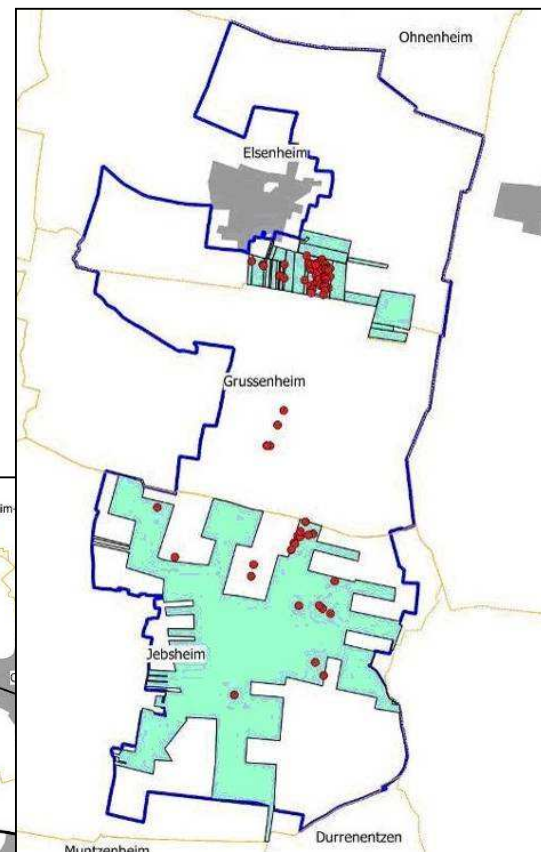
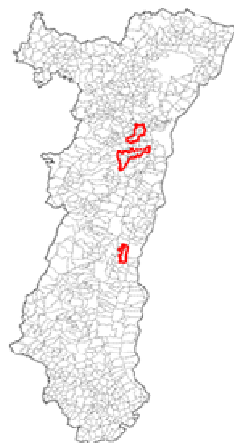
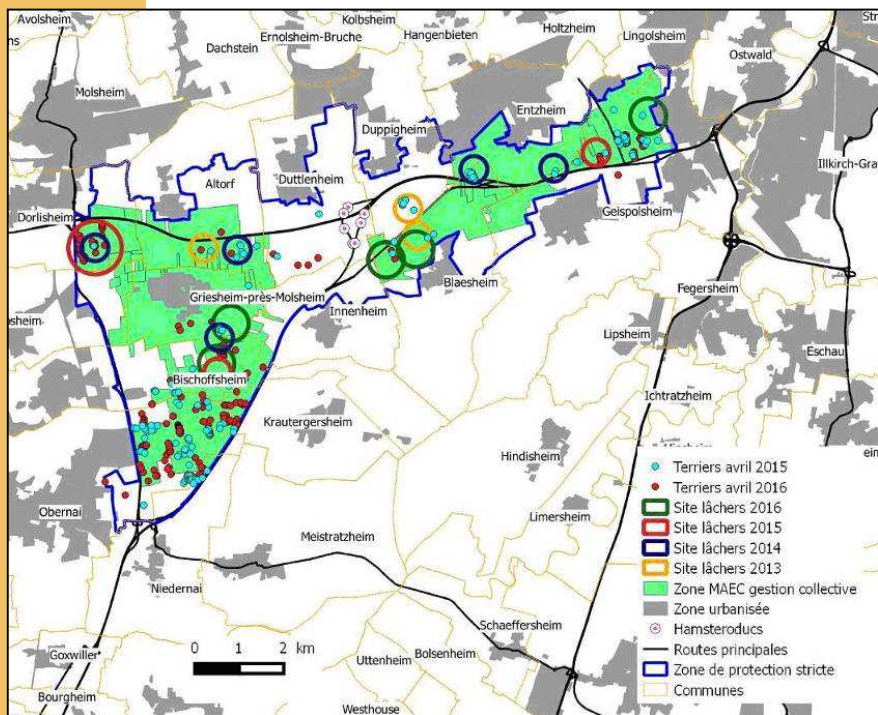
# Situation de l'espèce



Recensement des terriers de hamster et moyenne glissante sur 3 ans (données 2018)



# 3 secteurs de présence de population



# Mesures sur l'espèce

Favoriser le maintien d'un habitat favorable pour l'espèce

- Cultures favorables (céréales à paille d'hiver et luzerne, moins de 20% sur la plaine alsacienne, monoculture de maïs)
- Maintien d'un couvert non récolté pour éviter la prédation et fournir une source de nourriture sur l'espèce

Autres mesures

- Opération de relâcher pour renforcer les populations
- Recherche pour mieux comprendre la biologie de l'espèce
- Communication/sensibilisation
- ...

Les 1<sup>ères</sup> mesures:

Mise en place de MAET localisées sur des parcelles de céréales à paille d'hiver ou de luzerne: engagement de conserver 3 ans sur 5 la culture, mais

- ✓ pas de maillage
- ✓ pas de dispersion possible de l'espèce
- ✓ quid lorsque la culture devient non favorable?



Mesures intéressantes, mais limitées

# Evolution des mesures

## Nécessité:

- Assurer une couverture suffisante en cultures favorables (céréales à paille d'hiver et luzerne), sur au moins 26 % des surfaces sur des territoires dédiés
- Maintien d'un couvert non récolté pour éviter la prédation et fournir une source de nourriture pour l'espèce
- Gestion collective des assolements pour assurer un maillage favorable à l'espèce (possibilité de report d'une surface sur une autre, faible diffusion de l'espèce, 150 m en moyenne/an)



Mise en place de MAEC collective

## MAEC collective

- Engagement volontaire d'un groupe d'agriculteur
- Respect du cahier des charges de la MAEC est lié au collectif
- Travail en commun pour la mise en place d'un assolement collectif
- Mise en place d'une structure dédiée pour l'accompagnement des agriculteurs: l'Association Agriculteurs et Faune Sauvage d'Alsace

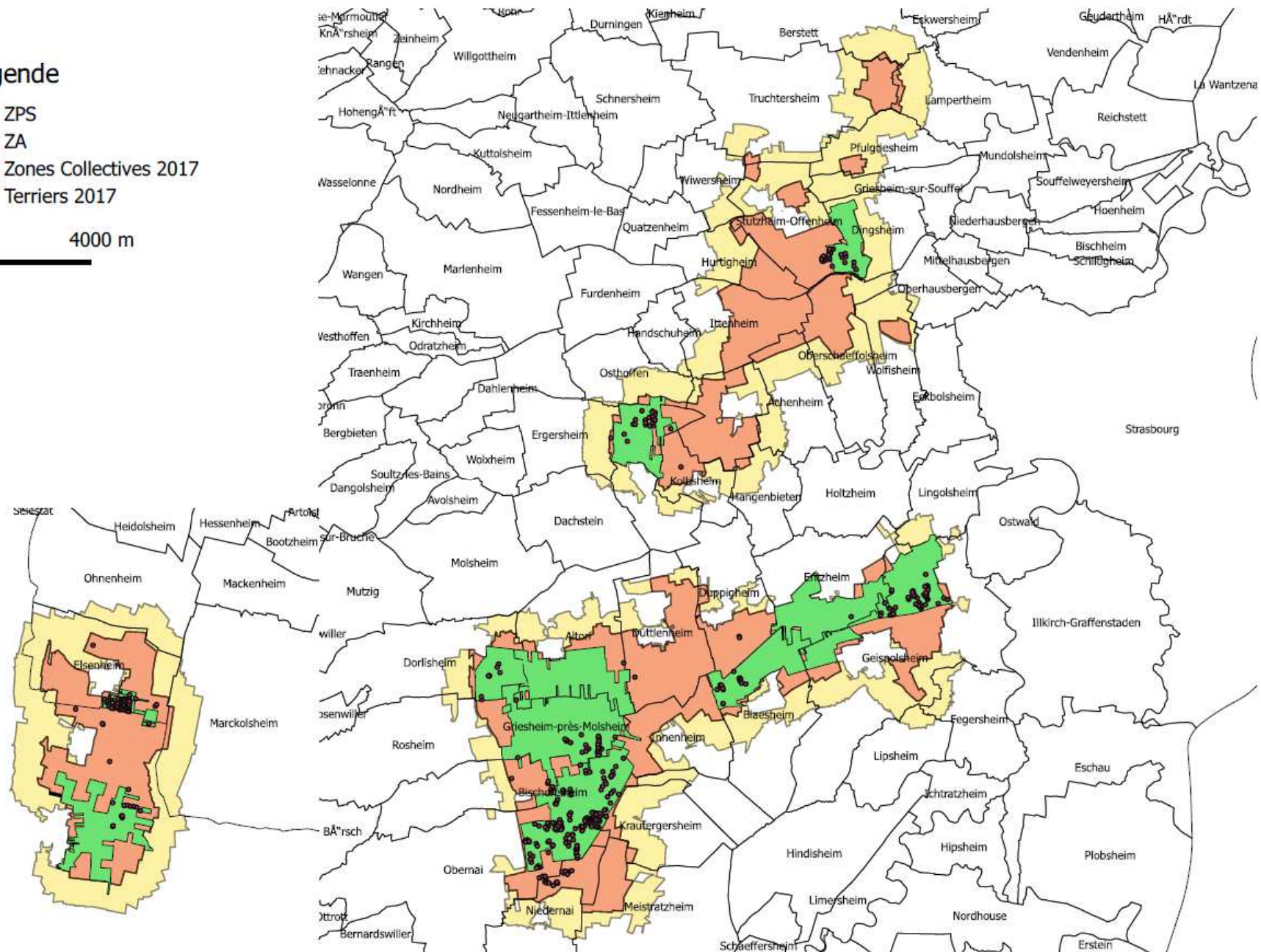


# Zone de gestion collective 2017

## Légende

- ZPS
- ZA
- Zones Collectives 2017
- Terriers 2017

0 4000 m



PRÉ  
DE LA F  
GRAN

# Un travail de terrain en partenariat avec les agriculteurs

Information et création d'une zone collective : 3 à 4 réunions minimum

En régime de croisière : 2 réunions annuelles par zone pour

- Définir collectivement la localisation future des cultures favorables et vérifier la pertinence vis-à-vis de la localisation des terriers
- Informer sur les tendances des populations et coordonner les opérations de renforcement (ONCFS)

Discuter des relâchers (ONCFS) et des parcelles de non récolte



# La MAEC collective

## Principe général :

- **Gestion collective des assolements, pour un taux minimum** de 26% de cultures favorables
- **Montants de compensation : 452 à 520 €/ha de** culture favorable, selon le taux de la zone collective
- **Obligation de non récolte sur 50% des parcelles à proximité** des terriers recensés par l'ONCFS en avril (bandes de 40 ares minimum) et sur les parcelles de relâcher
- **Participation aux réunions de concertation afin d'adapter au mieux l'assolement**



# La MAEC collective

## 3.1. CULTURES FAVORABLES ELARGIES

### Cultures favorables inchangées :

#### *Céréales d'hiver et luzerne*

- Blé
- Orge
- Avoine
- Epeautre
- Seigle
- Triticale
- Autres céréales d'hiver
- Luzerne

### Nouveautés :

#### *Légumineuses et méteils d'hiver*

- Pois d'hiver
- Pois fourrager d'hiver
- Féverole d'hiver
- Féverole fourragère
- Mélange de légumineuses fourragères
- Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes au semis
- Mélange de céréales
- Mélange de céréales et légumineuses
- Lupin doux d'hiver
- Lupin fourrager d'hiver

*Toutes ces cultures seront comptabilisées dans le taux de cultures favorables de chaque zone collective à partir de la PAC 2018*

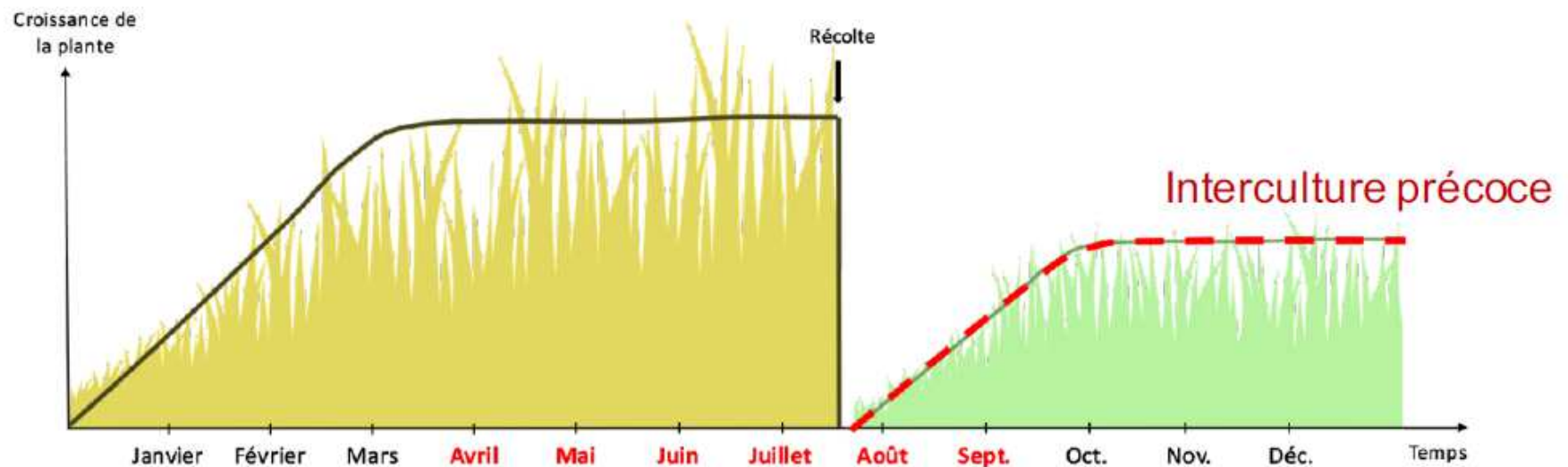
### Surface en luzerne :

→ Entre 0 et 30 % de la surface en céréales à paille

# Semis précoce d'interculture après céréales à paille

Mise en place d'une interculture adaptée au hamster avant le 1<sup>er</sup> août au moins sur 50% de la surface implantée en céréales à paille d'hiver (maintien selon la réglementation en vigueur (PAC, plan d'action nitrates...))

Mélange : au moins 1 graminée (ou sarrasin) + 1 légumineuse + tournesol

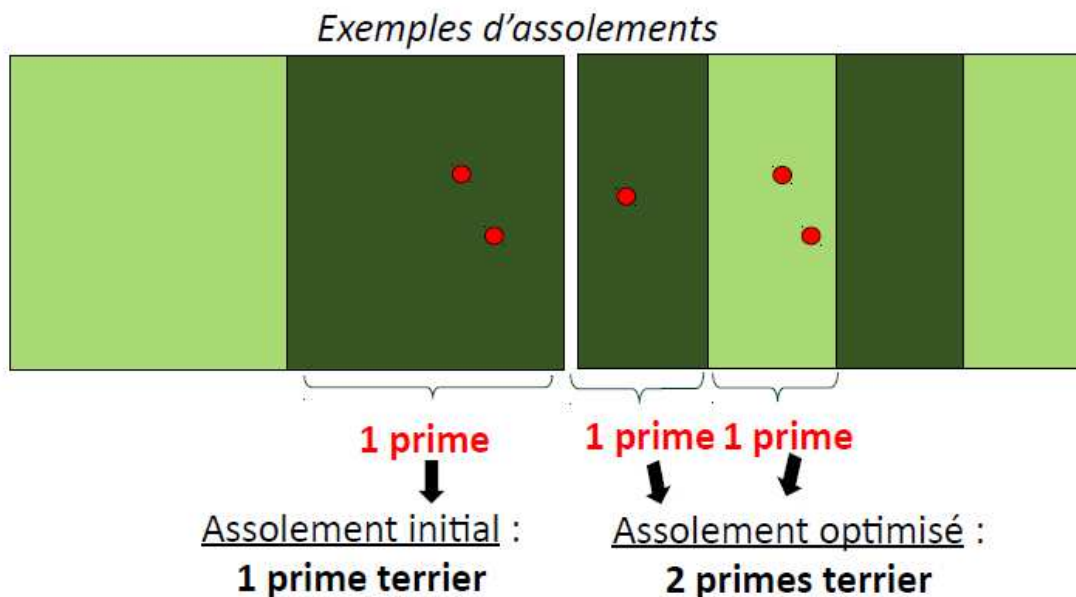


# Gestion des luzernières

- Indemnisées sur une même parcelle au maximum 3 années après l'année d'implantation (luzernière limitée à 4 ans)
- Fauche libre jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet puis fauche alternée (jusqu'au 15 octobre).
  - En cas de contrôle terrain : 50% de la surface des parcelles doit présenter un couvert d'au moins 30cm
  - Non applicable pour petites parcelles (<50 ares)

# Prime terrier

- Parcelles éligibles : parcelles en cultures favorables
- Rémunération individuelle incitative de 255 €/parcelle/an avec au moins 1 terrier aux comptages de printemps
- Prime indépendante de la surface de la parcelle



## Légende :

- Terrier compté par l'ONCFS
- Culture favorable avec comptage ONCFS
- Autre culture sans comptage ONCFS

# Non récolte

- Absence de récolte des céréales à paille sur au moins 50% des îlots contenant des terriers au printemps, bandes de 40 ares minimum
- Rencontre individuelle des exploitants en fonction de la localisation des terriers
- Indemnisation complémentaire (1800 €/ha)
  - ✓ Pour limiter l'effet de la prédation
  - ✓ Pour allonger la saison de reproduction et permettre à un plus grand nombre de femelles d'avoir 2 portées par an
  - ✓ Pour assurer une alimentation plus abondante, utilisable pour la constitution de réserves hivernales et améliorer la survie des jeunes durant l'hiver



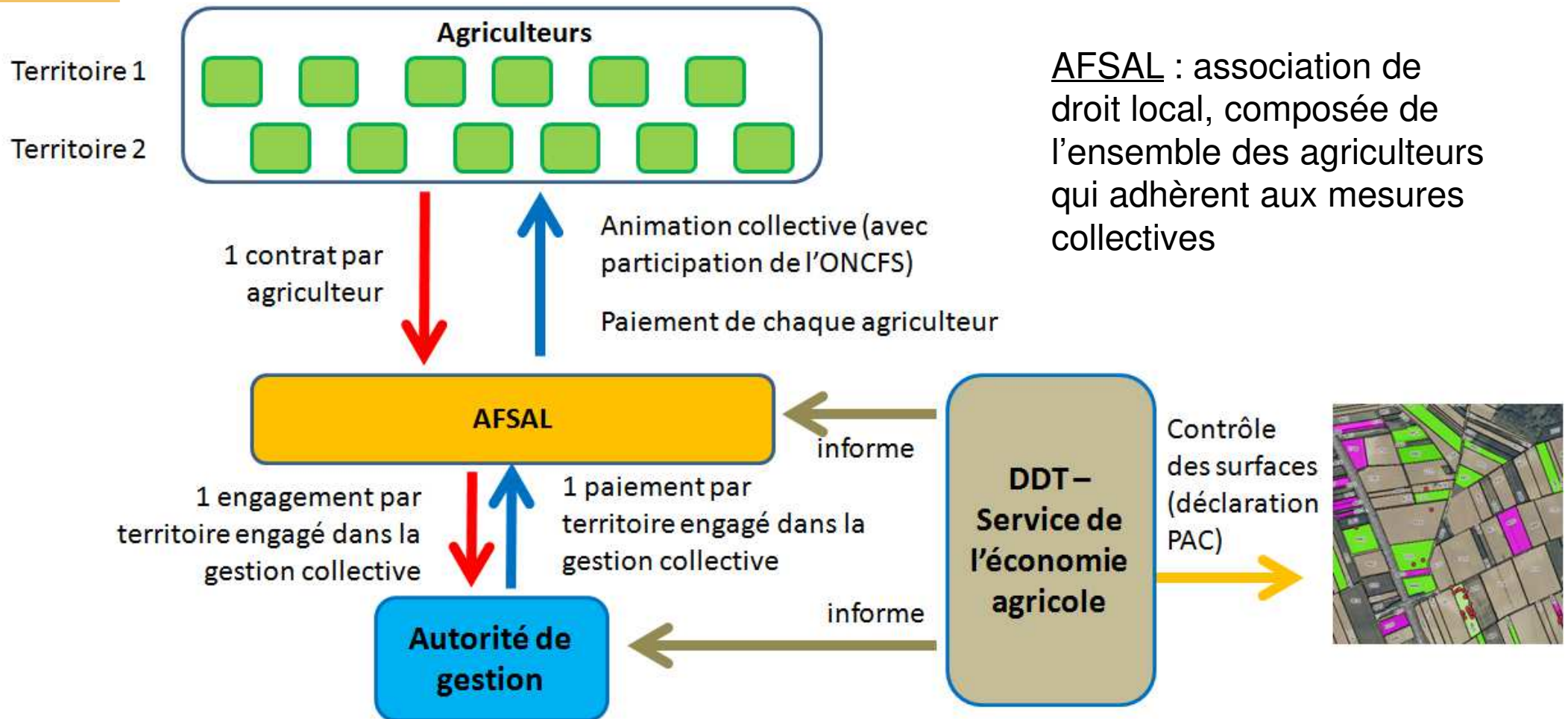


# Relâcher

- Participation aux opérations de relâcher sur la base du volontariat
- Parcelles clôturées avec mise en place de pré-terriers
- Obligation de faire du blé deux années d'affilés sur le même terrain avec non récolte
- Indemnisation complémentaire (1800 €/ha)



# Gestion administrative et financière de la MAEC



AFSAL : association de droit local, composée de l'ensemble des agriculteurs qui adhèrent aux mesures collectives

**Merci pour  
votre  
attention !**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est